RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 21257
Numéro SIREN : 814 094 181
Nom ou dénomination : ABAS INSURANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2017 sous le numéro de dépôt 8274

1700828301

DATE DEPOT : 2017-01-24

NUMERO DE DEPOT : 2017R008274

N° GESTION : 2015B21257

N° SIREN : 814094181

DENOMINATION : ABAS INSURANCE

ADRESSE : 199 Bd Pereire 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2015/12/16

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

Copie Certifiée Conforme 30/12/16
Jacques Pelletier Président

15P 21257

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
24 JAN. 2017
Sous le n° 8274

ABAS Insurance
SAS au capital de 100 000 Euros
Siège Social : 199, Boulevard Pereire 75017 Paris
N° RCS : 814 094 181 PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à 11 heures,

Les actionnaires de la SAS Abas Insurance au capital de 100 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par le Président selon lettre simple adressée le 9 décembre 2015 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques PELLETIER, en sa qualité de représentant de la SAS Asqua Assurance et Participation Président de notre société.

Monsieur Yoann Chery est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, permet de constater que tous les actionnaires sont présents.

En conséquence, l'Assemblée, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Acquisition de la société Abas Conseil,*
- *Réalisation d'un prêt ou d'une ligne de crédit pour une somme de 400 000 € auprès du Crédit Agricole du Nord,*
- *Désignation d'un commissaire aux comptes et de son suppléant.*

1 Acquisition de ABAS Conseil SAS

Le Président informe les associés que :

La société Abas Conseil est une SAS au capital de 25 000 €, ayant son siège social 47 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le n° 433 293 008.

M. Alain Beurrier est président de ladite société, sans limitation de durée.

Outre Mr Alain Beurrier, la Société compte deux autres associés : Madame Jeanine Catala et Mr Romain Catala.

Les associés de la société se sont, dans le courant de l'été 2015, réunis et ont constaté qu'il y avait une réelle difficulté à assurer la pérennité de l'entreprise, compte tenu d'un contentieux fort entre la société et une partie significative de son personnel.

En effet, certains de ses salariés ont décidé de quitter la société ou ont eu, de par leur comportement, une attitude telle qu'ils ont imposé la rupture de la relation existant entre eux et la société.

Pour faire face à la nécessité de poursuivre la pérennité de l'entreprise, M. Alain Beurrier, président de ladite SAS, s'est rapproché de M. Jacques Pelletier, président représentant de la société Abas Insurance.

M. Jacques Pelletier et M. Alain Beurrier se connaissent de longue date et son associée et apprécient respectivement leurs qualités professionnelles.

Le président estime que l'acquisition de ABAS Insurance est une opportunité pour développer les activités du Groupe ASQUA.

En effet l'activité de cette société est 80 % d'agent souscripteur pour le compte d'une compagnie d'assurances Lituanienne dénommée BTA.

Pour le groupe ASQUA Assurance et Participation cette activité vient compléter harmonieusement les trois activités précédemment décrites :

- courtier d'assurance de « sur-mesure » ASQUA btp,
- courtier d'assurance de produits vendus en masse LEADER Assurances SAS
- courtier d'assurance grossiste ABAS Insurance (propriétaire de 30 % du groupe du courtier grossiste « Leader Underwriting »)
- agent souscripteurs ABAS Conseil

Le chiffre d'affaires 2015 d'ABAS Conseil sera de l'ordre de 1 060 000 € et le résultat après impôts sera de l'ordre de 126 000 €.

Les conditions d'acquisition d'ABAS Conseil sont particulièrement attractives puisque Monsieur Beurrier et ses associés veulent céder la totalité de leurs actions pour une somme de l'ordre de 750 000 €.

La cession sera réalisée en deux phases :

1. Acquisition en tout début d'année 2016 de 51 % de la SAS ABAS Conseil, Monsieur Beurrier accompagnant notre groupe pendant 12 mois.
2. Au terme de ses 12 mois acquisition des 49 % restants.

Il est de notoriété publique que la valorisation des cabinets de courtage d'assurance se fait par application, sur le chiffre d'affaires, d'un multiple généralement fixé aux environ de 2.

La raison pour laquelle Monsieur Beurrier a fixé la vente de sa société à montant inférieur à ce qui se pratique habituellement sur le marché résulte, comme indiqué ci-dessus, des difficultés qu'il a eu au milieu de l'année 2015 avec ses trois seuls collaborateurs, difficultés qui l'ont conduit à se séparer brutalement de deux de ses collaborateurs sans préavis et à se séparer du troisième par une procédure de amiable
Depuis septembre 2015 ce sont les collaborateurs du groupe ASQUA qui ont apporté assistance Monsieur Beurrier pour lui permettre de continuer à gérer sa société sans problème et surtout à conserver la confiance de BTA.

2 Financement

Le Groupe ASQUA, dans sa configuration 2016, c'est-à-dire le cumul des sociétés,

- ASQUA ASSURANCE ET PARTICIPATION
- ASQUA btp
- LEADER ASSURANCES
- ABAS Insurance
- ABAS Conseil

a la capacité d'autofinancer l'acquisition de ABAS Conseil, d'autant que celle-ci se fera en deux temps, à 12 mois d'intervalle.

Cependant et pour ne pas diminuer brutalement la trésorerie du Groupe il est judicieux de mettre en place, soit une facilité de caisse, soit un court terme de 6 mois à compter du 1er janvier 2016 pour un montant de 400 000 €.

Cette présentation étant terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Acquisition de ABAS Conseil SAS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la Présentation du Présidente, approuve l'acquisition de la SAS Abas Conseil dans les conditions ci-dessus exposées, pour une somme maximale de 750 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION Mise en place d'une facilité de caisse

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président de mettre en place, soit une facilité de caisse, soit un court terme de 6 mois à compter du 1er janvier 2016 pour un montant de 400 000 €.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président pour rédiger et signer, avec le Crédit Agricole du Nord ou tout autre organisme financier, tous les documents et actes relatif à cet emprunt ou facilité de caisse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Désignation des Commissaire aux Comptes et Suppléant

Pour répondre aux dispositions réglementaires, l'Assemblée Générale :

1 désigne comme Commissaire aux Comptes pour une durée de six années à compter du 01/01/2016 :
Monsieur Thierry Thibault de Ménouville
Domicilié : 2 Place de la Loi 78000 Versailles

2 désigne comme Commissaire aux Comptes Suppléant pour la même durée :
AUDIT GESTION FINANCE
Domiciliée : 25 avenue de Wagram 75017 Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Pour Asqua Assurance et Participation Président
Jacques Pelletier

Les autres associés

Le Secrétaire